

ARRÊTÉ

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT SUR LE STADE DE FOOTBALL SKATE-PARK SIS CHEMIN
DU PETIT STADE LE 12/10/2022 DE 07H A 14H A MAZAN: DECOLLAGES DU
DOMAINE PUBLIC D'UN HELICOPTERE DANS LE CADRE D'UNE
INSPECTION DE LIGNES ELECTRIQUES HAUTE TENSION**

Le Maire de la Commune de MAZAN ;

Vu la loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212- 2 et L 2212-5 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R. 610-5 et 226-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la demande en date du 29/09/2022 présentée par **FGM** et **l'entreprise SAF Hélicoptères mandatée par ENEDIS**, visant à être autorisée à décoller et atterrir du domaine public communal avec un hélicoptère en vue de procéder à l'inspection de lignes électriques haute tension ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement de l'inspection mentionnée ci-dessus, et à ce titre, de prévoir un lieu adapté aux opérations de décollage et d'atterrissage d'un hélicoptère ;

Considérant que le stade de football sis chemin du petit stade à Mazan est un lieu répondant aux exigences de ces opérations ;

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement sur le périmètre voué à ces opérations de décollage et d'atterrissage d'hélicoptère ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de ces opérations le 12/10/2022 de 07h à 14h.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

Les entreprises FGM et SAF Hélicoptères mandatée par ENEDIS sont autorisées à occuper le domaine public le 12/10/2022 de 07h à 14h décoller du domaine public communal de Mazan pour le décollage et l'atterrissage d'un hélicoptère sur le stade de football sis chemin du petit stade conformément à la réglementation (signalisation).

Article 2 – Circulation et stationnement

Le 12/10/2022 de 07h à 14h l'espace désigné à l'article 1 est interdit à la circulation et au stationnement à tous les usagers.

Prescriptions particulières :

- **Le parking/vestiaires du stade et le skate-Park sis chemin du petit stade sont interdits aux usagers le 12/10/2022 de 07h à 14h.**
- **La modification des horaires de fermeture et d'ouverture des voies et places au stationnement et à la circulation des usagers, la modification du périmètre voué aux opérations de décollage et d'atterrissage, restent subordonnées à la décision de l'autorité municipale.**

Article 3 - Cette interdiction ne s'applique pas **aux véhicules des services municipaux, de secours et d'incendie.**

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MAZAN.

Article 7 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr .

Article 8 - Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire
compte tenu de la publication
le 29/09/2022



Fait à MAZAN, le 29/09/2022

Le Maire

Louis BONNET



